

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-458 du 17 OCTOBRE 1996

abrogeant les dispositions du Décret N° 94-278 du 9 septembre 1994 portant nomination de Monsieur AHOANSOU Pierre Candide en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-419 du 21 Décembre 1995 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 94-278 du 9 septembre 1994 portant nomination de Monsieur AHOANSOU Pierre Candide en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Côte d'Ivoire.

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Septembre 1996

DECRETE:

Article 1er: Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n° 94-278 du 9 septembre 1994 portant nomination de Monsieur AHOUANSOU Pierre Candide en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Côte d'Ivoire.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 OCTOBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MF 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 Intéressé 1 JO 1.